



## COMMUNE DE SEILH

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014

**Présidence** : Monsieur Jean-Louis MIEGEVILLE, le Maire.

**Convocations envoyées le** : 6 juin 2014

**Convocation affichée en mairie le** : 6 juin 2014

**Nombre d'élus en exercice** (18 + 5) : **23**

**Étaient présents** (18) : Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Livia COTOR ; Claude BROUSSE ; Valérie LABARTHE LACHEZE ; Jean-François LACHEZE ; Michel THIRY ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Marjorie SOUSSOUY ; Thierry FAYSSE ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Christine LAIMAN ; Cédric FARGIER ; Isabelle GRANGE ; Laurie LEFROID ; Annette SORBA DUPRE ; Laurent DESHAIS

**Étaient absents** (5) : Nathalie MARQUES ; Frédéric SANJUAN ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT

**Pouvoir donné** (3) : à Livia COTOR par Nathalie MARQUES ; à Annette SORBA DUPRE par Guy LOZANO ; à Laurent DESHAIS par Suzanne AMOROS

**Nombre d'élus participant au vote** (18 + 3) : **21**

Cédric FARGIER a été nommé **secrétaire de séance**

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus, annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement. Il a proposé que Cédric FARGIER assure le secrétariat de séance et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette désignation :

▶ UNANIMITE

Monsieur le Maire a lu l'**ordre du jour** envoyé aux élus le 6 juin 2014 :

- **I - IMPOTS** : approbation de la liste des membres de la commission communale des impôts directs de Seilh ;
- **II - COMMISSION DE DSP** : Création de la commission de DSP et nomination de ses membres (annule et remplace la délibération N° 5 du 14 avril 2014) ;
- **III - CONSEIL MUNICIPAL** : Ouverture de deux postes d'adjoints supplémentaires et rémunération du Maire et des adjoints (annule et remplace la délibération n°2 du 14 avril 2014 intitulée rémunération du Maire et des adjoints) ;
- **IV - CONSEIL MUNICIPAL** : Nomination de conseillers municipaux délégués (annule et remplace la délibération n°3 du 14 avril 2014 intitulée nomination et indemnisation de conseillers municipaux délégués) ;
- **V - FINANCES** : BUDGET COMMUNAL 2014 : décision modificative N° 1 ;
- **VI – FINANCES** : admission en non-valeur ;
- **VII – FINANCES** : attribution d'une subvention à la compagnie théâtrale « côté jardin » ;
- **VIII - COMMUNICATION** : création d'un bulletin municipal ;
- **IX - JARDINS PARTAGES** : modification du règlement intérieur ;
- **X - MEDIATHEQUE** : transformation de la bibliothèque en médiathèque et modification du règlement intérieur ;
- **XI - SERVICE RELAIS EMPLOI-INSERTION** : reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent par le CCAS de Beauzelle ;
- **XII - ECOLE PRIVEE de l'ANNONCIATION** : signature d'une convention pour la participation de la commune aux frais de scolarisation 2013/2014 ;
- **XIII - URBANISME - CRECHE** : vente du bâtiment communal de l'ancienne crèche et du terrain attenant avec une partie de parcelle située à l'avant ; désaffectation et déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal du bâtiment et du terrain attenant, ainsi que d'une partie de parcelle située à l'avant ;
- **XIV - DSP DU CENTRE DE LOISIRS** : avenant N° 7 à la convention de DSP signée avec l'association LEO LAGRANGE pour la gestion de l'ALAE, l'ALSH et le CAJ ;
- **XV – PERSONNEL** : création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 1<sup>ère</sup> classe ;
- **XVI – ECOLES PUBLIQUES** : Eventuelle fermeture de classe au Groupe scolaire Léonard de Vinci.

Monsieur le Maire a expliqué que les délibérations I et II concernaient des nominations qui devaient se faire au scrutin secret avec bulletins de vote, isoloir et urne, mais qu'il était possible de procéder à main levée, si à l'unanimité les élus étaient d'accord. En conséquence, il a demandé aux élus un accord global en début de séance pour approuver le vote à main levée :

- ▶ POUR vote à main levée à l'UNANIMITE

## DELIBERATIONS

### **I - Objet : IMPOTS : approbation de la liste des membres de la commission communale des impôts directs de Seilh**

#### Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé que, suivant l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs était la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et qu'il y avait lieu de désigner les membres de cette commission dans les 2 mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil Municipal. Pour Seilh, la Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le maire, est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants (16 commissaires au total). Les commissaires titulaires, ainsi que leurs suppléants - en nombre égal - sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (2 fois 16), dressée par le Conseil Municipal. Par conséquent, Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la liste de contribuables qu'il a établie et qui sera proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Garonne, lequel procédera à la nomination des 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

#### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- D'APPROUVER les noms des contribuables suivants pour constituer la liste des membres titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs de Seilh :
  - ▶ Mme Livia COTOR
  - ▶ Mr Didier SATGE
  - ▶ Mr Claude BROUSSE
  - ▶ Mme Lucienne HEMMERLE BOUSQUET
  - ▶ Mme Nathalie MARQUES
  - ▶ Mr Jacques BEAUBESTRE
  - ▶ Mr Patrick LAIMAN
  - ▶ Mr Henri DE ROALDES DU BOURG
  - ▶ Mme LABARTHE LACHEZE Valérie
  - ▶ Mr Michel THIRY
  - ▶ Mr Jean-François LACHEZE
  - ▶ Mme Liliane QUINQUERY BOUSQUET
  - ▶ Mr Thierry FAYSSE
  - ▶ Mme Marjorie SOUSSOUY
  - ▶ Mme Isabelle LEROY
  - ▶ Mr Cédric FARGIER
  
- D'APPROUVER les noms des contribuables suivants pour constituer la liste des membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs de Seilh :
  - ▶ Mme Christine LAIMAN
  - ▶ Mr Frédéric SANJUAN
  - ▶ Mme Laurie LEFROID
  - ▶ Mr Michel DELORT
  - ▶ Mr Michel MARTY
  - ▶ Mr François FAIFFEU
  - ▶ Mme Valérie TRUC
  - ▶ Mr Georges BIGORRA

- ▶ Mme Colette BORIES
- ▶ Mr Julien BOMPA
- ▶ Mr Francis ESCOIN
- ▶ Mr Michel LEROY
- ▶ Mr ARMENGO Cyril
- ▶ Mr Alexandre DRURE
- ▶ Mr Christian GODFROY
- ▶ Mr Jean-Louis JULIANI

### **VOTE**

- POUR : **17**
- CONTRE : **4** (Annette DUPRE, Suzanne AMOROS, Guy LOZANO et Laurent DESHAIS)
- ABSTENTION : **0**

## **II - Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Création de la commission de DSP et nomination de ses membres ; annule et remplace la délibération N° 005 du 14 avril 2014**

### **Exposé :**

Monsieur le Maire a rappelé la délibération N° 5 du 14 avril 2014 qui approuvait la nomination de Nathalie MARQUES, Livia COTOR et Claude BROUSSE comme membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public, et de Thierry FAYSSE, Cédric FARGIER et Jean-François LACHEZE comme membres suppléants de cette Commission.

Il a expliqué qu'il était opportun que Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, Conseillère Municipale Déléguée à la Petite Enfance, soit membre de cette commission puisque la crèche de Seilh est gérée en Délégation de Service Public. Il a demandé aux élus de se prononcer sur ce choix.

### **Décisions :**

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la délibération N° 5 du 14 avril 2014,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- D'annuler la délibération N° 5 du 14 avril 2014 ;
- DE NOMMER Nathalie MARQUES, Livia COTOR et Lucienne HEMMERLE BOUSQUET membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public,
- DE NOMMER Thierry FAYSSE, Cédric FARGIER et Jean-François LACHEZE membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Les nominations ont lieu à main levée comme décidé à l'unanimité par les élus.

### **VOTE**

- POUR : **17**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **4** (Annette DUPRE, Suzanne AMOROS, Guy LOZANO et Laurent DESHAIS)

## **III - Objet : CONSEIL MUNICIPAL : Ouverture de deux postes d'adjoints supplémentaires et rémunération du Maire et des adjoints. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2 DU 14 AVRIL 2014 : RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

A la demande de la préfecture en date du 13 juin 2014, ce point a été scindé en deux délibérations distinctes :

- ▶ **N° III** : CONSEIL MUNICIPAL : Ouverture de deux postes d'adjoints supplémentaires
- ▶ **N° III bis** : CONSEIL MUNICIPAL : rémunération du Maire et des adjoints. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2 DU 14 AVRIL 2014 : RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

### ► **III - Objet :** CONSEIL MUNICIPAL : Ouverture de deux postes d'adjoints supplémentaires

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé que suite à la séance d'installation du Conseil municipal du 28 mars 2014, il avait été voté la nomination de quatre adjoints. Il a proposé au Conseil Municipal l'ouverture de deux postes supplémentaires d'adjoints, ce qui porterait à six le nombre total d'adjoints, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

Monsieur le Maire a précisé que ces deux adjoints supplémentaires étaient élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT et a procédé ensuite à l'élection de ces deux adjoints supplémentaires.

#### **PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU 5<sup>ème</sup> ET 6<sup>ème</sup> ADJOINTS :**

Etaient présents les conseillers suivants :

Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Livia COTOR ; Claude BROUSSE ; Valérie LABARTHE LACHEZE ; Jean-François LACHEZE ; Michel THIRY ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Marjorie SOUSSOUY ; Thierry FAYSSE ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Christine LAIMAN ; Cédric FARGIER ; Isabelle GRANGE ; Laurie LEFROID ; Annette SORBA DUPRE ; Laurent DESHAIS

Étaient absents les conseillers suivants :

Nathalie MARQUES ; Frédéric SANJUAN ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT

Pouvoir donné :

- à Livia COTOR par Nathalie MARQUES ;
- à Annette SORBA DUPRE par Guy LOZANO ;
- à Laurent DESHAIS par Suzanne AMOROS

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Louis MIEGEVILLE, maire.

M Cédric FARGIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **Nombre d'adjoints :**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé que lors de l'installation du Maire et des adjoints du 28 mars 2014, 4 adjoints avaient été élus. Il souhaite à présent revenir à un nombre de 6 adjoints comme lors du mandat précédent.

Il demande au conseil municipal d'ouvrir 2 postes d'adjoints supplémentaires, ce qui porterait à 6 le nombre total d'adjoints au maire de la commune.

#### **Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire demande aux élus de déposer leur liste de candidats aux fonctions de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Le maire a constaté que **1 liste** de candidats aux fonctions de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

#### **Constitution du bureau :**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Jean-François Lacheze et Mme Marjorie Soussouy

#### **Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle

prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. S'il y a des bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ils seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

S'il y a des bulletins blancs, ils seront annexés au procès-verbal.

Le tout sera placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### Résultats du premier tour de scrutin :

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **18** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

**3** élus étaient porteurs d'un pouvoir.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **21**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**

Nombre de bulletins blancs : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Majorité absolue : **11**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>THIRY Michel</b>	<b>17</b>	<b>dix-sept</b>

### Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par LABARTHE LACHEZE Valérie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12 juin 2014, à 21 heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

► Voir signatures sur le procès-verbal

► **N° III bis : Objet : CONSEIL MUNICIPAL : rémunération du Maire et des adjoints. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2 DU 14 AVRIL 2014 : RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

### Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé que suite à la séance d'installation du Conseil municipal du 28 mars 2014, il avait été voté la nomination de quatre adjoints. Par ailleurs, par délibération en date du 12 juin 2014, il a été proposé au Conseil municipal l'ouverture de deux postes supplémentaires d'adjoints, ce qui porte à six le nombre total d'adjoints, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

Dans la limite des taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints dans les conditions prévues aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT. Monsieur le Maire, à la suite de l'élection des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints, a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir définir le montant des indemnités de fonction du Maire et des six adjoints.

Il a proposé à l'assemblée délibérante de fixer au maximum le montant de ces indemnités, soit :

- 43 % de l'indice de référence 1015 pour le Maire,
- 16,5 % de l'indice de référence 1015 pour chaque adjoint,

à compter du 28 mars 2014.

Monsieur le Maire a précisé que les indemnités accordées aux adjoints sont justifiées par les délégations suivantes :

- Mr Didier Satgé : 1<sup>er</sup> adjoint, en charge de l'urbanisme et de l'aménagement de la commune
- Mme Livia Cotor : 2<sup>ème</sup> adjointe, en charge de la vie locale et des finances
- Mr Claude Brousse : 3<sup>ème</sup> adjoint, en charge des affaires économiques, des relations avec les entreprises, de la sécurité publique et du transport
- Mme Nathalie Marquez : 4<sup>ème</sup> adjointe, en charge de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires
- Mme Valérie Labarthe Lacheze : 5<sup>ème</sup> adjointe, en charge des affaires sociales
- Mr Michel Thiry : 6<sup>ème</sup> adjoint, en charge des travaux, voirie et bâtiments.

Monsieur le Maire a indiqué que les adjoints recevraient une délégation sous forme d'arrêté transmis en Préfecture.

Il a précisé qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante était annexé à la présente délibération.

#### Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la délibération N° 002 du 14 avril 2014 intitulée : « *CONSEIL MUNICIPAL : Rémunération du Maire et des adjoints* » ;
- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT ;
- Considérant l'ouverture de deux postes d'adjoints supplémentaires et prenant acte des résultats de l'élection afférente figurant dans le Procès-Verbal correspondant (délibération N° 003 du 12 juin 2014) ;

Ont décidé :

- D'annuler la délibération N° 2 du 14 avril 2014 ;
- De fixer au taux maximum le montant des indemnités du Maire et de ses six adjoints, soit 43 % de l'indice 1015 pour le Maire et 16,5 % de l'indice 1015 pour chaque adjoint, à compter du 28 mars 2014 ;
- Que les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets communaux de chaque année de mandat et seront versées aux conseillers municipaux élus à ces fonctions.

#### **VOTE :**

- Pour : **17**
- Contre : **0**
- Abstention : **4** (Annette DUPRE, Suzanne AMOROS, Guy LOZANO et Laurent DESHAIS)

#### **IV - Objet :** CONSEIL MUNICIPAL : Nomination de conseillers municipaux délégués : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°3 DU 14 AVRIL 2014 : NOMINATION ET INDEMNISATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS.

#### Exposé :

Monsieur le Maire a expliqué que conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il pouvait, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal. Aussi, pour permettre une meilleure efficacité dans les actions menées par la Municipalité, Monsieur le Maire a proposé de nommer deux conseillers municipaux délégués qui recevront chacun une délégation de fonction dans des domaines précis.

Les candidats proposés pour occuper ces fonctions sont :

- Mme Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, en charge de la communication et de la petite enfance
- Mr Jean François LACHEZE, en charge de l'environnement, du cadre de vie et du patrimoine.

Monsieur le Maire a précisé qu'il n'était pas prévu d'indemnité de fonction pour ces deux conseillers municipaux délégués. Monsieur le Maire a demandé aux élus de se prononcer sur ces propositions.

### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu les articles L.2122-18, L.2123-20 à L.2123-24-1-II du CGCT ;
- Vu la délibération N° 3 du 14/04/2014 intitulée : « *CONSEIL MUNICIPAL : Nomination et indemnisation de Conseillers Municipaux Délégués* » ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- D'annuler et remplacer la délibération N° 3 du 14 avril 2014 intitulée : « *CONSEIL MUNICIPAL : Nomination et indemnisation de Conseillers Municipaux Délégués* » ;
- De nommer deux conseillers municipaux délégués ;
- Que ces conseillers et leurs domaines de délégation seront les suivants : communication et petite enfance pour Mme Lucienne HEMMERLE BOUSQUET et Environnement, cadre de vie et patrimoine pour Mr Jean François LACHEZE ;
- Qu'il n'est pas prévu d'indemnité de fonction pour ces deux conseillers municipaux délégués

### **VOTE**

- POUR : **17**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **4** (Annette DUPRE, Suzanne AMOROS, Guy LOZANO et Laurent DESHAIS)

## **V - Objet : FINANCES : BUDGET COMMUNAL 2014 : décision modificative N° 1**

### Exposé :

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, à la demande du trésorier de Grenade, il convient d'effectuer une décision modificative N° 1 au budget communal 2014.

Elle concerne essentiellement des régularisations d'écritures, suite à la redéfinition du projet de construction de la salle des fêtes et des ateliers municipaux, et un ajustement de crédit sur les produits de la fiscalité.

Cette décision s'effectue de la façon suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D 678 : Autres charges exceptionnelles	12 149.00€	
D 611 : Contrat de prestations de service	-12 000.00€	
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		-1.00€
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation		150.00€
<b>TOTAL</b>	<b>149.00 €</b>	<b>149.00 €</b>

  

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D 2031-041 : Frais d'études	53 332.04 €	
R 2313-041 : Constructions		53 332.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 332.04€</b>	<b>53 332.04€</b>

  

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>53 481.04€</b>	<b>53 481.04€</b>
----------------------	-------------------	-------------------

Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette Décision Modificative N° 1.

### Décision :

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré ont décidé d'approuver la Décision Modificative N° 1 au budget principal 2014 telle que présentée ci-dessus.

### **VOTE**

- POUR : **17**
- CONTRE : **4** (Annette DUPRE, Suzanne AMOROS, Guy LOZANO et Laurent DESHAIS)
- ABSTENTION : **0**

## **VI - Objet : FINANCES : admission en non-valeur**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que régulièrement Monsieur le Receveur demandait à la commune d'admettre en non-valeur des titres et produits qu'il ne peut recouvrer, soit du fait de l'insolvabilité des tiers, soit suite à leur liquidation judiciaire ou encore à leur départ sans qu'il ne soit possible de les retrouver.

Aussi, Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme de 127.95 € correspondant à des factures impayées de restauration scolaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont décidé d'approuver l'inscription de la somme de 127.95 € en non-valeur. Cette somme est prévue au BP ; chapitre 65.

### **VOTE**

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

## **VII - Objet : FINANCES : attribution d'une subvention à la compagnie théâtrale « côté jardin »**

### **Exposé :**

Monsieur le maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association « cour et jardin » dont le siège social se situe au n°10, rue Jean Cazergues ; 31840 SEILH. Il a proposé de fixer le montant de cette aide à 319.30 €.

### **Décision :**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé d'approuver l'attribution d'une subvention de 319.30 € à la compagnie théâtrale « côté jardin » dont le siège social est au n°10, rue Jean Cazergues à SEILH. Cette somme est prévue au BP ; chapitre 65.

### **VOTE**

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

## **VIII - Objet : COMMUNICATION : création d'un bulletin municipal**

### **Exposé :**

Monsieur le Maire a rappelé que conformément à l'article L.2121-29 du CGCT « *le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » et que la création d'un journal municipal faisait partie des compétences du Conseil Municipal. En conséquence, sa création doit être décidée par l'assemblée délibérante et les frais liés à son élaboration doivent être prévus au budget communal. Le Maire a précisé que ce bulletin permettra de satisfaire un besoin d'information de la population et de faire valoir les réalisations de la municipalité. Le Maire étant seul chargé de l'Administration comme le précise l'Article L.2122-18 du CGCT, il est de plein droit Directeur de la publication du journal municipal. Aussi, Monsieur le Maire a proposé de créer un bulletin municipal et de lui donner pour nom : « SEILH INFOS ». Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

### **Décision :**

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2121-29 du CGCT ;
- Vu l'Article L.2122-18 du CGCT ;
- Vu la loi du 29 juillet 1881 ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré
  - ▶ ONT DECIDE DE CREER un bulletin municipal ;
  - ▶ ONT DECIDE D'APPELER ce bulletin municipal « SEILH INFOS » ;
  - ▶ ONT PRECISE que les crédits nécessaires étaient inscrits au budget communal, chapitre 11 ; article 6237 « publication » ;



- ▶ ONT RAPPELE que Monsieur le Maire était Directeur de la publication du journal municipal ;
- ▶ ONT AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

### **VOTE**

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

## **IX - Objet : JARDINS PARTAGES : modification du règlement intérieur**

### Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé la délibération N°7 du 9 décembre 2013 qui approuvait le règlement intérieur des Jardins Partagés situés dans le secteur du Percin.

Il a expliqué que les membres de la « *commission des Jardins partagés* » - mise en place par délibération du 14 avril 2014 - ont travaillé à l'élaboration d'un nouveau projet de règlement et ont apporté des modifications au document initial comme présentées dans le règlement annexé à la présente délibération.

Aussi, Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce nouveau projet de règlement.

### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la délibération N° 7 du 9 décembre 2013
- Vu le projet de règlement modifié annexé à la délibération,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur des Jardins Partagés du secteur du Percin, telles que présentées dans le projet joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

### **VOTE**

- POUR : **17**
- CONTRE : **4** (Annette DUPRE, Suzanne AMOROS, Guy LOZANO et Laurent DESHAIS)
- ABSTENTION : **0**

## **X - Objet : MEDIATHEQUE : transformation de la bibliothèque en médiathèque et modification du règlement intérieur**

### Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 6 du 11 décembre 2008 approuvant le principe de mise en place d'un service municipal de lecture publique à Seilh et les délibérations N° 4 et N° 5 du 24 juin 2010 approuvant respectivement les tarifs et le règlement intérieur de ce service.

Monsieur le Maire a informé que le service s'était élargi aux prêts de CD, DVD et CD Rom, et qu'en conséquence, la bibliothèque était devenue une médiathèque et qu'il y avait lieu de modifier le règlement intérieur de fonctionnement de cette structure. Il a précisé que le projet de règlement modifié avait été envoyé aux élus avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

### Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ✓ Vu la délibération N° 6 du 11 décembre 2008 approuvant le service de lecture publique ;
- ✓ Vu la délibération N° 4 du 24 juin 2010 approuvant les tarifs du service de lecture publique ;
- ✓ Vu la délibération N° 5 du 24 juin 2010 approuvant le règlement intérieur de fonctionnement du service de lecture publique ;
- ✓ Vu le projet de règlement modifié joint à la présente délibération ;
- ✓ Considérant le développement de l'offre offerte aux usagers de ce service,

Ont décidé :

- D'ACTER l'élargissement de l'offre de service aux prêts de CD, DVD et CD Rom et la transformation de la bibliothèque en médiathèque ;
- D'APPROUVER le règlement intérieur de fonctionnement de la médiathèque, annexé à la présente délibération.

## **VOTE**

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

## **XI - Objet : SERVICE RELAIS EMPLOI-INSERTION : reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent par le CCAS de Beauzelle.**

### Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 9 du 27 juin 2011 approuvant la création du service « relais emploi-insertion » et la signature de la convention de mise à disposition de Seilh d'un agent par le CCAS de Beauzelle, suite à la reprise par les communes membres du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION de la compétence « *Création et gestion des services ou participation à des actions destinés à compléter, diversifier ou renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter* ».

L'agent affecté au service relais-emploi au sein du CCAS de Beauzelle est mis à disposition de la Commune de Seilh depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 dans le cadre d'une convention entre le CCAS et la Commune d'une durée de 1 an qu'il y a lieu de reconduire périodiquement. Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire cette mise à disposition pour une durée de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et sur la signature de la convention de mise à disposition correspondante dont le projet est joint à la présente délibération.

### Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-25-1 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la délibération du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION en date du 15 mars 2011 approuvant la reprise par les communes de la compétence « *Création et gestion des services ou participation à des actions destinés à compléter, diversifier ou renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter* » ;
- Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes approuvant la reprise de cette compétence ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2011 actant la reprise de la compétence ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2011 ;
- Vu la délibération N° 9 du 27 juin 2011 du Conseil Municipal de Seilh approuvant la création du service « relais emploi-insertion » et la signature de la convention de mise à disposition d'un agent par le CCAS de Beauzelle ;
- Vu la délibération N° 5 du 9 décembre 2013 du Conseil Municipal de Seilh approuvant la reprise de compétences par les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le détail de la liquidation et de la répartition de l'actif et du passif dans le cadre de la dissolution du SIVOM Blagnac Constellation ;
- Après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération :
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- De reconduire, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et pour une durée de 1 an, la mise à disposition d'un agent du CCAS de Beauzelle auprès de la Commune de Seilh pour une durée de travail hebdomadaire de 7 heures,

dans les conditions définies dans la convention correspondante, dans le cadre du service « emploi-insertion » ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, annexée à la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

#### **VOTE**

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

#### **XII - Objet : ECOLE PRIVEE DE L'ANNONCIATION : signature d'une convention pour la participation de la commune aux frais de scolarisation 2013/2014**

##### Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement relatives aux enfants domiciliés à Seilh et fréquentant l'école primaire privée de l'Annonciation, et qu'une convention doit être signée à cet effet entre la commune et l'établissement concerné. Pour l'année scolaire 2013/2014, Monsieur le Maire propose d'octroyer la somme forfaitaire de 37275 € à l'établissement Privé « l'Annonciation ». Il demande aux élus de se prononcer sur cette proposition.

##### Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education,
- ▶ Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,
- ▶ Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente délibération,
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- ▶ D'APPROUVER le versement de la somme forfaitaire de 37275€ correspondant aux dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés à Seilh et fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire de l'ANNONCIATION durant l'année scolaire 2013/2014 ;
- ▶ DE PRELEVER cette somme au budget 2014, article 6574 ;
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Seilh et l'école de l'Annonciation, relative au versement de cette participation financière 2013/2014.

#### **VOTE**

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

#### **XIII - Objet : URBANISME : Désaffectation du bâtiment communal de l'ancienne crèche – déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal du bâtiment, de sa parcelle (AH191) et d'une partie de parcelle située à l'avant du bâtiment - vente du bâtiment, de sa parcelle AH191 et de la partie de parcelle située à l'avant du bâtiment.**

##### Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal que la crèche Bambins Constellation avait été déplacée en 2011 dans de nouveaux locaux situés place Roaldès du Bourg. Le bâtiment de l'ancienne crèche, sis place Robert Castello, est fermé depuis le 31 décembre 2010 et accueille à titre provisoire des associations locales.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal de procéder à la vente du bâtiment et de sa parcelle (AH191), ainsi que d'une partie de parcelle située à l'avant du bâtiment et spécifiée en vert dans la pièce jointe à la présente délibération.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a proposé également au Conseil municipal, conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

- De procéder à la désaffectation du bâtiment communal de l'ancienne crèche
- De déclasser du domaine public communal dans le domaine privé communal le bâtiment de l'ancienne crèche, la parcelle où le bâtiment est implanté (AH191 – 1 826m<sup>2</sup>) ainsi que la partie de parcelle située à l'avant du bâtiment (241m<sup>2</sup>).

La vente, pour une surface totale de 2 067m<sup>2</sup>, sera conclue avec le promoteur « Valorisation Immobilière » sis 23, rue d'Aubuisson – 31 000 Toulouse, pour un montant de 400 000 €, montant se situant dans la marge de négociation de 10% admise par l'évaluation des Domaines en date du 21 mai 2014.

Il convenait donc de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents aux opérations de désaffectation et de déclassement, ainsi qu'à la vente de l'ensemble.

#### Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- ▶ Vu le Plan Local d'Urbanisme,
- ▶ Vu l'avis du service des Domaines en date du 21 mai 2014,
- ▶ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Ont décidé :

- ▶ D'annuler la délibération n° 11 du conseil municipal du 9 décembre 2013 ;
- ▶ D'autoriser la désaffectation de son usage public du bâtiment de l'ancienne crèche Bambins Constellation situé place Robert Castello ;
- ▶ D'autoriser le déclassement du bâtiment susnommé du domaine public communal pour une intégration dans le domaine privé communal, ainsi que de sa parcelle (AH191) et d'une de parcelle située à l'avant du bâtiment (en vert sur la pièce jointe à la présente délibération) ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à vendre le bâtiment et le terrain (AH191) ainsi que la partie de parcelle située à l'avant du bâtiment (surface totale de l'ensemble = 2067 m<sup>2</sup>) dont le prix de vente de 400 000 € se situe dans la marge de négociation de 10 % admise par rapport au prix de l'avis domanial en date du 21 mai 2014;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

#### **VOTE**

- POUR : **17**
- CONTRE : **4** (Annette DUPRE, Suzanne AMOROS, Guy LOZANO et Laurent DESHAIS)
- ABSTENTION : **0**

#### **XIV - Objet :** CENTRE DE LOISIRS : DSP : avenant N° 7 à la convention de délégation de service public signée avec LEO LAGRANGE Etablissement Régional Sud-Ouest

##### Exposé :

Monsieur le Maire a informé les élus que la présente délibération avait pour objet d'autoriser la modification, par avenant N° 7, de la convention de Délégation de Service Public (DSP) concernant la *Gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) de la commune de Seilh*. Il a rappelé que le 31 décembre 2010, la Commune avait délégué la gestion des services animation enfance & jeunesse à l'association LEO LAGRANGE par la voie d'une convention, pour une durée de 4 ans (du 01/01/2011 au 31/12/2014).

Il a rappelé par ailleurs la mise en place du service ALAE de midi en cours de DSP et expliqué les difficultés rencontrées par le délégataire pour recruter des animateurs supplémentaires sur le temps méridien. En 2014, la municipalité a donc décidé d'affecter 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) à l'encadrement des enfants durant la pause méridienne. De ce fait, le délégataire doit déduire, de son budget prévisionnel 2014, les dépenses relatives aux 2 animateurs qui ne lui incombent plus depuis que la municipalité les a remplacés par 2 agents communaux.

La moins-value évaluée par le délégataire est de – 4574,90 € par poste, soit – **9149.80 €** pour les deux postes. La subvention communale, modifiée par le présent avenant N° 7, se calculerait comme suit :

- ▶ Pour 2014 : 211 488.70 € (avant avenant N° 7) – **9149.80 €** = **202 338.90 €**

Monsieur le Maire a demandé aux élus de se prononcer sur cet avenant.

## Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu le projet d'avenant N° 7 joint à la présente délibération,
- ▶ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- D'APPROUVER l'avenant N° 7 au contrat de délégation de service public relatif à la *Gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) de la commune de Seilh*, annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant entre la Commune de Seilh et LEO LAGRANGE, ainsi que tout acte subséquent ;
- QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

## **VOTE**

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

## **XV - Objet : PERSONNEL : création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 1<sup>ère</sup> classe**

### Exposé :

Monsieur le Maire a expliqué aux membres du Conseil Municipal qu'un agent communal occupant un poste d'Adjoint d'Animation territorial 2<sup>ème</sup> classe avait accédé au grade d'Adjoint d'Animation territorial 1<sup>ère</sup> classe par réussite à l'examen professionnel et sera nommé à ce nouveau grade.

En conséquent, il y a lieu de créer le poste d'Adjoint d'Animation territorial 1<sup>ère</sup> classe correspondant.

Il a informé que la Commission Administrative Paritaire (CAP), placée auprès du Centre de Gestion 31 dont relève le personnel de la commune de Seilh, sera saisie et rendra sa décision au second semestre 2014.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière : animation ;
- Cadre d'emploi : C ;
- Grade : adjoint animation 1<sup>ère</sup> classe ;
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1.

Monsieur le Maire précise que la dépense liée à ce poste a été prévue au budget.

Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette création.

## Décision

Les membres du Conseil Municipal

- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
- Prenant acte de la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation territorial 1<sup>ère</sup> classe d'un agent de la collectivité :

Ont décidé, sous réserve d'un avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire :

- DE CREER un poste d'adjoint d'animation territorial 1<sup>ère</sup> classe pour 35 h de travail hebdomadaire avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2014 ;
- D'APPROUVER la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- DE PRENDRE EN CHARGE, au niveau du budget communal, le coût de ce nouveau poste ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

## **VOTE**

- POUR : **21**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

## **XVI - Objet : ECOLES PUBLIQUES : Eventuelle fermeture de classe au Groupe scolaire Léonard de Vinci.**

### Exposé :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que l'Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Blagnac, lors d'un entretien en Mairie le jeudi 15 mai 2014, avait émis la possibilité d'une fermeture de classe à l'école élémentaire Léonard de Vinci à la rentrée scolaire 2015-2016.

Dès la fin 2011, la Mairie de Seilh et les représentants des parents d'élèves ont vainement tenté d'alerter le Conseil Général des effets préjudiciables sur l'enseignement public qu'aurait le transfert des enfants seilhois du collège Mermoz de Blagnac vers le collège Mitterrand de Fenouillet.

La mise en application de ce transfert progressif à la rentrée scolaire 2012, validée par le Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN), a poussé de nombreuses familles seilhoises à sauvegarder leur bassin de vie en inscrivant leurs enfants à l'école privée de l'Annonciation dès l'élémentaire.

Depuis lors, les fermetures de classes dans les collèges Mermoz et Mitterrand, celle annoncée à l'école élémentaire Léonard de Vinci, et l'ouverture d'une classe élémentaire autorisée à la rentrée 2014 à l'Annonciation, illustrent le déséquilibre préoccupant qui s'est instauré entre enseignement public et privé. La commune de Seilh subit aujourd'hui cette situation et finance de surcroît la montée en puissance du privé par le biais d'une participation annuelle en constante augmentation.

Face à cette incompréhension, Monsieur le Maire a saisi par courrier Monsieur l'Inspecteur d'académie de la Haute Garonne en début de mois et demande aujourd'hui à être reçu afin d'échanger sur l'évolution de l'enseignement public sur le nord-ouest toulousain.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont pris acte de la situation au Groupe Scolaire public Léonard de Vinci de SEILH.

### **LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CM**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 énumérant les domaines dans lequel la maire a reçu délégation d'attribution par le Conseil Municipal et précisant, à son article 4, que le Maire a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes : jusqu'à 207b000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et jusqu'à 300 000 € HT pour les marchés de travaux :

Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes prises par délégation d'attribution :

- Signature d'un contrat avec LE CHEQUE DEJEUNER CCR ; 27-29, avenue des Louvresses ; ZAC des Louvresses ; BP 33 ; 92234 GENNEVILLIERS CEDEX pour assurer la réalisation, la fourniture et la livraison de chèques-déjeuners pour le personnel de la mairie de Seilh pour un prix de revient du titre restaurant pour la collectivité de 6.50 €, soit sa valeur faciale et pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.
- Signature de l'avenant N° 1 du lot N° 1 (V.R.D.) du marché public de travaux d'extension du cimetière communal avec la société OULES ; chemin de Lourmet ; BP 09 ; 31180 CASTELMAUROU :
  - ✚ En plus-value :
    - Revêtement coloré sur voies : + 3 720.00 € HT
    - Chemin piéton revêtement coloré : + 11 880.00 € HT
    - Mise en forme espaces caveaux : + 2 310.00 € HT
    - Réalisation de plots en béton pour bancs et corbeilles : + 2 840.00 € HT
    - Réalisation de poteaux béton enduits pour l'entrée de l'extension : + 4 500.00 € HT
    - Modification de la gestion des eaux pluviales (demande de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse : + 12 127.80 € HT
  - ▶ **Total en plus-value : + 37 377.80 € HT**

- ✚ En moins-value :
  - Chemin piéton stabilisé : - 12 200.00 € HT
  - Aires pavées (espaces columbarium) : - 4 675.00 € HT
  - Aménagement espaces caveaux : - 9 800.00 € HT
  - Suppression bancs : - 4 400.00 € HT
  - ▶ **Total en moins-value : - 31 075.00 € HT**

Les modifications ci-dessus entraînent une plus-value globale de : + 37377 - 31075 € HT = **+ 6 302.80 € HT**

Après avenant n° 1 le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

<b>MONTANT HT du marché initial ; lot N° 1</b>	265 563,80 €
<b>MONTANT HT du présent avenant n° 1 au lot N° 1</b>	6 302,80 €
<b>MONTANT HT du nouveau marché lot N° 1</b>	<b>271 866,60 €</b>
<b>T.V.A. 20 %</b>	54 373,32 €
<b>TOTAL TTC du nouveau marché lot N° 1</b>	<b>326 239,92 €</b>

Soit une plus-value de : **2,3 %** par rapport au marché initial.

- Signature de l'avenant N° 1 du lot N° 2 (Espaces Verts – Arrosage automatique – Clôtures – Portails) du marché public de travaux d'extension du cimetière communal avec la société GTA ; ZA Le Vignalis 13, chemin de Lancefoc ; 31 130 FLOURENS :

- ✚ En plus-value :
  - Arrosage partie centrale : **+ 3 790.00 € HT**
  - Modification aménagement espace columbarium : **+ 2 015.00 € HT**
  - Modification plantations massifs : **+ 7 825.69 € HT**
  - Modification type portail : **+ 170.00 € HT**
  - ▶ **Total en plus-value : + 13 800.69 € HT**
- ✚ En moins-value :
  - Bancs et corbeilles : **- 9 760.00 € HT**
  - Suppression arbres haute tige : **- 1 295.00 € HT**
  - Modification type clôture : **- 183.00 € HT**
  - Modification nombre et type de portillon : **- 780.25 € HT**
  - ▶ **Total en moins-value : - 12 018.25 € HT**

Ces modifications entraînent une plus-value globale de : + 13 800.69 - 12 018.25 € HT = **+ 1 782.44 € HT**

En conséquence, après avenant n° 1, le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

<b>MONTANT HT du marché initial ; lot N° 2</b>	60 043,11 €
<b>MONTANT HT du présent avenant n° 1 au lot N° 2</b>	1 782,44 €
<b>MONTANT HT du nouveau marché lot N° 2</b>	<b>61 825,55 €</b>
<b>T.V.A. 20 %</b>	12 365,11 €
<b>TOTAL TTC du nouveau marché ; lot N° 2</b>	<b>74 190,66 €</b>

Soit une plus-value de : **2,97 %** par rapport au marché initial.

Fait à Seilh, le 16 juin 2014  
Le Maire  
**Jean-Louis MIEGEVILLE**